

**VEIGY-FONCENEX**

PORTE DE FRANCE

# Arrêté du Maire

## Arrêté temporaire de police de circulation

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communal à usage du public, pour l'installation d'un cirque.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

- Vu** le Code de sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code du Commerce ;
- Vu** l'intérêt général réservé à ce genre de manifestation par la population ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal N° DEL2022/024, du 25 mars 2022, fixant un tarif pour l'emplacement d'un cirque ;

**Considérant** la demande d'emplacement en date du 22 janvier 2024, émanant de Monsieur Rodolphe CORNERO, Gérant de Cirque ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la Municipalité en réponse à la requête de Monsieur CORNERO ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin d'accueillir un cirque durant la période du jeudi 3 octobre au lundi 7 octobre 2024, le parking des Pommiers, situé dans le chef-lieu de la Commune de Veigy-Foncenex, sera fermé aux usagers.

**Article 2 :** Des panneaux ainsi qu'une interdiction de stationner, seront mis en place par les services de la commune afin d'y interdire tout véhicule lors de l'installation du cirque. Tout contrevenant, fera l'objet de poursuites pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière de son véhicule, à ses frais.

**Article 3 :** Monsieur Rodolphe CORNERO, Gérant de cirque, domicilié à 29 Avenue Georges Clémenceau 26120 VALENCE, est autorisé à installer son entreprise sur le parking des Pommiers situé à proximité du cimetière et à effectuer ses représentations le samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2024, sur la Commune de Veigy-Foncenex.

**Article 4 :** Avant son installation, Monsieur Rodolphe CORNERO devra communiquer tous les documents nécessaires à l'exploitation de son entreprise sur la commune, au service de Police Municipale.

Ces documents sont :

- La licence d'entrepreneur de spectacle attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ;
- L'extrait du registre de sécurité dûment complété par l'organisateur exploitant (validité de 2 ans selon le cirque) ;
- L'assurance responsabilité civile multirisques ;
- L'extrait d'inscription au registre du commerce (K BIS), le cas échéant.

**Article 5 :** Un droit de place forfaitaire de cinquante euros, sera appliqué pour l'occupation du domaine privé communal.

**Article 6 :** Monsieur Rodolphe CORNERO, veillera à conserver l'emplacement qui lui est attribué en parfait état de propreté et à retirer tous panneaux ayant servi à promouvoir ses spectacles ou représentations, et cela, avant son départ. Monsieur CORNERO veillera cependant, à laisser libres de toute affiche, les panneaux d'indications ou de signalisations routières implantés sur le territoire de l'agglomération.

**Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- La Police Municipale de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,  
Transmis au représentant  
de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le : 6 AOUT 2024

Le Maire,  
Catherine BASTARD

  


Fait à Veigy-Foncenex, le 6 août 2024

Le Maire,  
Catherine BASTARD

  
